



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2024-DC24

**MARCHE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING AU
STADE ET DU TERRAIN « BENQUET »
ACCEPTATION DU SOUS TRAITANT MARTINS PAVAGE**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la décision 2024-D14, attribuant le marché des travaux d'aménagement du parking au stade et du terrain « Benquet » à l'entreprise BAUTIAA TP,

CONSIDERANT que l'entreprise BAUTIAA TP a présenté un sous-traitant pour les travaux de pose de bordures, soit l'entreprise MARTINS PAVAGE, 29 Avenue Camille Pelleten, 33270 FLOIRAC,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'entreprise MARTINS PAVAGE, 29 Avenue Camille Pelleten, 33270 FLOIRAC, en tant que sous-traitant de BAUTIAA TP pour les travaux de pose de bordures dans le cadre du marché d'aménagement du parking au stade et du terrain « Benquet », pour un montant total de 7 860,00 €.

Article 2 : D'agréer les conditions de paiement. Le sous-traitant sera payé directement par la commune et les montants seront déduits de la part de BAUTIAA TP.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 9 Juillet 2024

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

